

Bordereau de signature

Le Mont Fortin fait son malin _ fête des voisins Rue Césaire Levillain (section rue George Mugnier - rue Pierre Curie)Le 1 juin 2024

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, Application webdelib Ville	16/05/2024	Action : Visa
Theo Perez, MAIRE	17/05/2024	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Theo PEREZ</u> (maire , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 05 juil. 2023 à 13:51 au 05 juil. 2026 à 13:51.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2024_105

Le Mont Fortin fait son malin +
fête des voisins
Rue Césaire Levillain (section
rue George Mugnier - rue
Pierre Curie)
Le 1 juin 2024

Hôtel de ville
31 place de la Libération
76230 Bois Guillaume
Tél : 02.35.12.24.40
contact@ville-bois-guillaume.fr

DECISION ET SIGNATURE
Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'organisation des festivités « Le Mont Fortin fait son Malin » ainsi que la fêtes des voisins.

Considérant

Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des organisateurs, participants et riverains des festivités « Le Mont Fortin fait son malin » ainsi que de la fête des voisins qui se dérouleront rue Césaire Levillain (section rue Georges Mugnier - rue Pierre Curie) à Bois-Guillaume.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le samedi 01 juin 2024 de 13h00 à 23h00, rue Césaire Levillain (section rue Georges Mugnier - rue Pierre Curie)

- La CIRCULATION et le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules seront interdits.

Une déviation, par la rue Georges Mugnier et la rue Pierre Curie sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 2 :

L'accès, pour les riverains, véhicules prioritaires et de secours devra être conservé, pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 :

Ces dispositions prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera implantée par l'organisateur de la manifestation.

Des barrières de type « Vauban » seront mises à disposition par les services techniques de la Ville de Bois-Guillaume.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

**Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Dont une ampliation sera transmise au Pôle de Proximité Plateaux-Robec de la Métropole Rouen Normandie pour diffusion aux divers services concernés.

Fait à Bois-Guillaume, le 16 mai 2024

le Maire,



Théo PEREZ